

INTERPELLATION

Auteur	Egon Werlen (suppl.), CSPO, et Manfred Kuonen (suppl.), CSPO
Objet	Où en est l'ordonnance cantonale relative à la loi sur les professions de la psychologie?
Date	18.05.2018
Numéro	2.0244

La loi sur les professions de la psychologie (LPsy) est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013. Cette loi a mis en place la protection du titre pour la catégorie professionnelle des psychologues et régit entre autres la formation postgrade ainsi que l'autorisation d'exercer la psychothérapie ou d'autres disciplines de la psychologie.

La loi a impliqué des changements en ce qui concerne l'autorisation d'exercer dans les différents cantons et laisse la liberté à ces derniers de prévoir une autorisation pour d'autres activités relevant de la psychologie. C'est pourquoi l'Association des Psychologues du Valais (APVs) a suggéré au canton de créer une ordonnance sur les professions de la psychologie. Il existe depuis relativement longtemps une première version de cette ordonnance cantonale, qui aurait dû entrer en vigueur déjà à la mi-avril 2018.

Conclusion

Nous aimerions que le Conseil d'Etat réponde aux questions suivantes:

- Où en est-on avec l'ordonnance cantonale relative à la loi sur les professions de la psychologie?
- Quand l'ordonnance cantonale relative à la loi sur les professions de la psychologie entrera-t-elle en vigueur?